

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021 à 18h00

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle polyvalente « Maurice MORANDEAU », sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVRIER, Maire. La convocation précisant le lieu et les conditions de la réunion ordinaire au regard de la crise sanitaire a été envoyée à chaque élu le 17 mars 2021 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. CHEVRIER Philippe, M. MONNEREAU Patrick, M. BRUNET Élisée, M. BLANCKAERT Didier, M. CHOTEAU Philippe, M. DAISSE Michel, Mme JOUSSEAUME Jocelyne, M. BIGOT Mickaël, , Mme MATULEWIEZ CIEPIELA Stéphanie, Mme CONIL Brigitte, M. BALDASSARI Henri,

Étaient absents excusés : M. BOSC David (donne pouvoir à M. CHEVRIER Philippe), M. RENARD Roger (donne pouvoir à Mme JOUSSEAUME Jocelyne), M. FAVAUDON Dominique (donne pouvoir à M. BIGOT Mickaël), Mme BERRO Souraya (donne pouvoir à M. MONNEREAU Patrick)

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15

Assistait à la réunion : Mme Stéphanie KHIATE, Secrétaire Générale

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Didier BLANCKAERT.

Approbation du compte rendu de la réunion du 17 février 2021

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité et sans observation particulière, le compte-rendu du conseil municipal du 17 février 2021.

Intervenants :

Adoptée par	15	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	15	Voix	
Exprimés	15	Voix	
POUR	15	voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

1- URBANISME : Incorporation des biens sans maître dans le domaine communal

Par arrêté préfectoral du 22 février 2021, la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de La Brée-Les-Bains a été fixée au sens de l'article L.1123.4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 15 mars 2021 pour une durée de deux mois.

Les propriétaires des immeubles concernés ne s'étant pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicités prévues par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les parcelles C718, C724, D430, D443 et D1334 sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Pour cela, l'article L.1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le conseil municipal EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L1123-3 du CG3P, DECIDE que la commune s'appropriera ces biens, CHARGE M. Le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Intervenants :

Adoptée par	15	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	15	Voix	
Exprimés	15	Voix	
POUR	15	voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

2- URBANISME : Instauration d'un plan d'alignement individuel avenue des Acacias et allée de l'Océan avec la parcelle A n°733

M. PELE sis 7 avenue des Acacias 17840 La Brée-Les-Bains a demandé la délimitation au droit des voies communales intitulées « avenue des Acacias et allée de l'Océan » avec la parcelle section A n°733. L'opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre de fixer les limites de propriété séparatives communes et la propriété riveraine cadastrée : commune de La Brée-Les-Bains, section A, n°733 ;

Mme Sylvie HENENSAL, géomètre-Expert sise Saint Pierre d'Oléron a dressé un procès-verbal en date du 02 mars 2021.

Le Conseil municipal DECIDE que l'alignement demandé est déterminé par les lettres A, B, C, D, E à F, conformément au trait jaune du plan annexé, et CHARGE M. Le Maire de prendre l'arrêté d'alignement individuel correspondant, conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière.

Intervenants :

Adoptée par	15	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	15	Voix	
Exprimés	15	Voix	
POUR	15	voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

3- PERSONNEL COMMUNAL : Signature de la convention-cadre relative à l'adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime propose que la commune adhère à leur service de remplacement.

L'adhésion à ce service permet la mise à disposition d'agents contractuels (toutes filières et tous métiers à l'exception de la filière sécurité), telle que prévu aux articles 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Pour avoir recours à ce service, à tout moment et selon nos besoins, la commune doit signer une convention-cadre qui fixe les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels.

Les modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion restent inchangées. En cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Le conseil municipal APPROUVE les termes de la convention-cadre et AUTORISE M. Le Maire à signer cette convention avec le CDG17.

Intervenants :

Adoptée par	15	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	15	Voix	
Exprimés	15	Voix	
POUR	15	voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

4- CAMPING : Adoption du règlement intérieur du camping et autorisation de signature donnée à M. Le Maire

Pour la saison 2021, il convient de procéder à l'élaboration d'un règlement définissant les règles applicables à l'intérieur du camping municipal « Le Planginot » pour l'année 2021 notamment les modalités de saisine d'un médiateur de la consommation.

Le conseil municipal APPROUVE les termes du règlement intérieur 2021 et AUTORISE M. Le Maire à le signer.

Intervenants :

Adoptée par	15	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	15	Voix	
Exprimés	15	Voix	
POUR	15	voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

5- TECHNIQUE : Signature d'une convention de mise à disposition d'un raccordement au compteur électrique du bâtiment sis 1 rue du Général de Gaulle à La Brée-Les-Bains

Un panneau numérique lumineux a été installé sur la Place Gaston Robert à LA BRÉE LES BAINS à des fins de communication. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un raccordement au réseau électrique. La solution technique la moins onéreuse est le raccordement à un compteur existant aux abords de la place.

Messieurs Maxime PINARD, propriétaire de l'immeuble sis 1 Rue du Général de Gaulle à LA BRÉE LES BAINS et Wilfried MOUTON, gérant de la COOP LA BREE - SARL DU CENTRE BOURG ont donné leur accord pour qu'un raccordement au compteur électrique du magasin soit effectué au bénéfice de la Commune, et qu'un sous compteur soit posé pour définir les consommations de celle-ci.

L'installation ayant été mise en conformité par une entreprise de travaux électriques, il est nécessaire de passer convention pour dédommager le gérant du surcoût des consommations électriques que cette installation va engendrer.

Le conseil municipal APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du raccordement au compteur électrique du bâtiment sis 1 rue du Général de Gaulle à La Brée-Les-Bains et AUTORISE M. Le Maire à la signer.

Intervenants :

Adoptée par	15	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	15	Voix	
Exprimés	15	Voix	
POUR	15	voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

6- ASSOCIATION : Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal situé aux Boulassiers à La Brée-Les-Bains avec M. Michel CALVET président de l'association Oléron Pétanque Elite.

L'association Oléron Pétanque Élite organise des concours sur le boulodrome situé aux Boulassiers à la Brée-Les-Bains. Pour lui permettre de poursuivre son activité, la commune met à disposition gratuitement un local aux Boulassiers depuis plusieurs années.

Pour mettre en conformité l'utilisation de ce local, il convient de passer une convention partenariale. Cette autorisation d'occupation du local est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Le conseil municipal APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du local communal au profit de l'association Oléron Pétanque Elite et AUTORISE M. Le Maire à la signer.

Intervenants :

Adoptée par	15	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	15	Voix	
Exprimés	15	Voix	
POUR	15	voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

7- PLAGE : Signature de la convention partenariale pour l'animation des activités estivales de Volley-ball, sur la grande plage de La Brée-Les-Bains avec Mme Myriam ALAGUERATEGUY représentante de l'association Oléron Volley Plage, pour la saison 2021

Afin d'assurer l'animation des activités de volley-ball sur la grande plage de la Brée-Les-Bains pour la saison estivale 2021, il est nécessaire de recourir à un prestataire extérieur. Les animations se composent de stages d'initiation, de perfectionnement pour les vacanciers ainsi que l'organisation de tournois, rencontres amicales, matchs et exhibitions nocturnes.

La période estivale pour ces animations est fixée du 07 juillet au 25 août 2021 (cette période pourra être prolongée de 15 jours en fonction de la fréquentation et des conditions météorologiques). Le choix municipal est d'accorder au prestataire la gratuité de l'occupation du domaine public.

Madame Myriam ALAGUERATEGUY, représentante de l'association Oléron Volley Plage, a posé sa candidature pour animer les activités estivales de Volley-ball au cours de la saison 2021.

Le conseil municipal APPROUVE les termes de la convention partenariale avec Madame Myriam ALAGUERATEGUY, représentante de l'association Oléron Volley Plage et AUTORISE M. Le Maire à la signer.

Intervenants :

Adoptée par	15	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	15	Voix	
Exprimés	15	Voix	
POUR	15	voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

8- PLAGE : Approbation du rapport rendu par la commission de concession – choix du titulaire du contrat de concession – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de concession pour l'exploitation d'un service de petite restauration rapide

Il a été décidé par délibération n°06 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 d'engager une procédure d'appel d'offre pour recourir à un prestataire extérieur afin d'assurer la tenue de l'exploitation d'une restauration

rapide non sédentaire. Ceci en vue d'offrir aux usagers de la plage un service essentiel à son animation et d'assurer l'attractivité de la plage de Planginot.

Il est rappelé que ce contrat de concession est valable uniquement pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2021 inclus.

Il est rappelé également que le montant de la redevance a été fixé par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2020 à 5 500 € pour l'ensemble de la période d'exploitation soit 916,66 €/mois.

La procédure de mise en concurrence clôturée, la Commission de concession réunie en date du 9 février 2021 a émis un avis favorable à l'attribution du contrat de concession à la société L'ATYPIQUE sise 2 ruelle des jardins 17220 LA JARRIE, cette dernière présentant l'offre la plus avantageuse.

Le conseil municipal APPROUVE le choix de la Commission de concession, résultant de l'analyse des offres et du classement notifié inscrits au rapport du 9 février 2021 attribuant le marché à la société L'ATYPIQUE et AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat de concession avec la société L'ATYPIQUE.

Intervenants :

Adoptée par	15	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	15	Voix	
Exprimés	15	Voix	
POUR	15	voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne lecture de la décision n°04/2021 qui figurera au registre des délibérations.

- Achat du véhicule d'occasion Tracteur FERGUSSON immatriculé 8255-TM-79 auprès de Monsieur Michel BREMAUD sis Le Bordage 79250 NIEUL LES AUBIERS au prix de 9 600€ TTC

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Levée de séance 18h25